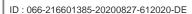
Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

## DCM n°61/2020

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

## Séance Ordinaire du 27 août 2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

<u>Présents</u>: DARIO Alain, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations: BRUNET François à CRUANAS Pauline, BROSSEAU Sylvie à DARIO Alain

Absents:/

Date de la convocation : 19 août 2020

OBJET: LOCATION DE L'APPARTEMENT T3 n°1-1 1<sup>er</sup> ETAGE – 9 ALLEE DU CENTRE CULTUREL

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 3.3 Locations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au départ de la locataire de l'appartement T3 n°1-1 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 9 allée du centre culturel, Madame QUINZIN Katarina a manifesté son intérêt pour cette location.

Les conditions proposées sont les suivantes : occupation des lieux par Madame QUINZIN Katarina à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à raison de 667 € par mois. Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée pour cette location.

## Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**APPROUVE** à l'unanimité la location à Madame QUINZIN Katarina de l'appartement ci-dessus mentionné, pour un loyer mensuel de 667 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, payable auprès du Trésor public de Rivesaltes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

